

COMMUNE DE CROUTELLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2018

Le cinq mars deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Croutelle se sont réunis en Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : ROUSSEAU Arnaud, LEY Véronique, PÉAN Jean-François, MICHAUD Sonia, BEAUVILAIN Corinne, BOUDIÈS Thierry, BOURGÈS Stéphane, CLERCQ Olivier, GONÇALVÈS Cédric, HOFFSTETER Natalia, HUBERT Fabrice, ROUSSEAU Serge, TENAILLEAU Sandra.

Madame HOFFSTETER Natalia a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2018.
Après lecture, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé par l'ensemble des membres présents.

DELIBERATION N° 2018/05

Objet : Vote du compte administratif 2017

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2018/06

Objet : Vote du compte de gestion 2017

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2018/07

Objet : Affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2017	+ 461 600.84
Dépenses 2017	- 452 853.55
Résultat de l'exercice 2017	+ 8 747.29
Résultat de l'exercice 2016	+ 226 256.23
Résultat de clôture	+ 235 003.52

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2017	+ 262 340.34
Dépenses 2017	- 213 957.56
Résultat de l'exercice 2017	+ 48 382.78
Résultat de l'exercice 2016	+ 175 183.00
Résultat de clôture	+ 223 565.78

RESTES A REALISER SUR INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Dépenses	- 540 000.00
Recettes	+ 329 815.00
Solde	- 210 185.00 à financer

EXCEDENT DE FINANCEMENT A COUVRIR OBLIGATOIREMENT

Excédent reporté C/001	+ 223 565.78
Solde des restes à réaliser	- 210 185.00

Excédent **13 380.78**

AFFECTATION

Excédent d'investissement C/001	223 565.78 RI
Affectation/investissement C/1068	
Excédent de fonctionnement C/002	235 003.52 RF

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2018/08

Objet : Vote du budget primitif 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	577 310.54 €
Recettes	577 310.54 €

Section d'investissement	
Dépenses	685 667.75 €
Recettes	685 667.75 €

DELIBERATION N° 2018/09

Objet : Vote des subventions aux associations

Toutes les subventions aux associations sont inscrites sur le budget communal y compris celles du CCAS. Après examen des demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2018
AFLM DE LA VIRADE DE L'ESPOIR	100
ADMR	450
AFM TELETHON	50
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES	0
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	50
ASSOCIATION SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE (30€ par enfant)	1200
ASSOCIATION SYMPHONIE (musique)	917
BANQUE ALIMENTAIRE	150
CENTRE ANIMATION JEUNESSE (30€ par enfant)	270

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VIENNE (70€ par enfant)	210
CHAMBRE DES METIERS CFA	70
CIDFF CENTRE D'INFORMATIONS	60
CLUB RABELAIS CROUTELLE	230
COMITE DEPARTEMENTAL VIENNE LIGUE NATIONALE CANCER	50
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	300
FOYER SOCIO-EDUCATIF RENAUDOT	100
FONDATION DU PATRIMOINE	0
GIHP POITOU-CHARENTES HANDICAP	50
HOPITAL POUR LES ENFANTS	100
L'ENVOL	80
REFUGE SPA DE POITIERS	85
RESTAURANT DU COEUR	150
SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CROUTELLE	300
SOLIDARITE PAYSANS REGION POITOU-CHARENTES	50
UFVGAC FONTAINE LE COMTE	150

DELIBERATION N° 2018/10

Objet : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les taux d'imposition pour 2018.

Les taux d'imposition sont inchangés depuis 2009.

Le Conseil Municipal, ayant la volonté de maintenir une fiscalité maîtrisée sur la commune et compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018, décide de ne pas augmenter les taux et vote à l'unanimité les taux suivants :

✓ Taxe d'habitation	7.90 %
✓ Foncier bâti	12.20 %
✓ Foncier non bâti	37.98 %

DELIBERATION N° 2018/11

Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

VU la délibération 2015/40 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2015 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur territorial en date du 15 février 2018, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet à partir du 01 mai 2018.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe actuellement pourvu par l'agent.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

COMMUNE DE CROUTELLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2018

Tableau récapitulatif

DELIBERATIONS	OBJET
N° 2018/05	Vote du compte administratif 2017
N° 2018/06	Vote du compte de gestion 2017
N° 2018/07	Affectation du résultat
N° 2018/08	Vote du budget primitif 2018
N° 2018/09	Vote des subventions aux associations
N° 2018/10	Vote des taux d'imposition
N° 2018/11	Création d'un poste de rédacteur territorial

COMMUNE DE CROUTELLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2018
Liste d'émargement des membres du conseil présents

NOM	SIGNATURE
ROUSSEAU Arnaud	
LEY Véronique	
PÉAN Jean-François	
MICHAUD Sonia	
BEAUVILAIN Corinne	
BOUDIÈS Thierry	
BOURGÈS Stéphane	
CLERCQ Olivier	
GONÇALVÈS Cédric	
HOFFSTETER Natalia	
HUBERT Fabrice	
ROUSSEAU Serge	
TENAILLEAU Sandra	